


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

 Soixante-cinquième session
 Genève, 27-30 octobre 2009

**Rapport du Groupe de travail du transport des denrées
 périssables sur sa soixante-cinquième session
 (27-30 octobre 2009)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	3
II. Introduction.....	3	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	4	3
IV. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	5–8	3
A. Comité des transports intérieurs	5–7	3
B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)	8	4
V. Activités des autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)	9–15	4
A. Institut international du froid (IIF)	9	4
B. Transfrigoroute International.....	10	4
C. Organisation internationale de normalisation (ISO).....	11–12	4
D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.....	13	5
E. Projet ATP pour les pays d'Asie centrale.....	14–15	5
VI. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (point 4 de l'ordre du jour).....	16–20	5
A. Situation concernant la mise en œuvre de l'Accord	16	5

B.	État des amendements	17–18	6
C.	Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP.....	19	6
D.	Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP	20	6
VII.	Propositions d'amendement à l'ATP (point 5 de l'ordre du jour).....	21–37	7
A.	Propositions en suspens	21–30	7
B.	Nouvelles propositions	31–37	9
VIII.	Manuel ATP (point 6 de l'ordre du jour)	38–45	11
IX.	Champ d'application de l'ATP (point 7 de l'ordre du jour).....	46–47	12
X.	Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion (point 8 de l'ordre du jour).....	48	12
XI.	Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 9 de l'ordre du jour).....	49–50	13
XII.	Règlement intérieur (point 10 de l'ordre du jour)	51–53	13
XIII.	Sécurité des transports intérieurs (point 11 de l'ordre du jour).....	54	14
XIV.	Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)	55	14
XV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	56–59	14
XVI.	Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour).....	60	15
Annexes			
I.	Correction à apporter à la version française de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP.....		16
II.	Ajouts au Manuel ATP		17
III.	Projet de programme de travail pour 2010-2014 et évaluation bisannuelle 2010-2011.....		20

I. Participation

1. Le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) a tenu sa soixante-cinquième session du 27 au 30 octobre 2009, sous la présidence de M. T. Nobre (Portugal) et la vice-présidence de M. G. Panozzo (Italie).

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Une organisation intergouvernementale, l'Institut international du froid (IIF), et deux organisations non gouvernementales, le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Transfrigoroute International (TI) étaient aussi représentées. Des représentants de SAFEGE, RINA Industry et IRD Engineering, le consortium responsable du Project ATP en Asie centrale, ont participé à la session à l'invitation du secrétariat.

II. Introduction

3. La Directrice de la Division des transports, M^{me} Eva Molnar, a souhaité la bienvenue aux participants, et notamment aux représentants des pays d'Asie centrale, qui participaient pour la première fois à une session du Groupe de travail, et elle s'est félicitée de ce que le Programme TRACECA (couloir de transport Europe/Caucase/Asie) lancé par l'Union européenne finance actuellement un projet visant à encourager les pays d'Asie centrale à adhérer à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), et à se doter de stations d'essais ATP. Elle a instamment prié le Groupe de travail de rechercher une solution de compromis en vue de définir un essai ATP destiné aux véhicules à compartiments et températures multiples, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. Pour finir, elle s'est félicitée de ce que le Groupe de travail envisage d'organiser un atelier en 2010 ou 2011 sur les aspects environnementaux du transport par véhicules réfrigérés.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.11/219 et Add.1) a été adopté.

IV. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Comité des transports intérieurs

Documents: ECE/TRANS/206, ECE/TRANS/2009/6-9.

5. Le Groupe de travail a été informé que le CTI avait noté avec satisfaction que l'ATP comptait désormais 45 Parties contractantes et s'était félicité de ce qu'il ait officiellement adopté le Manuel ATP, lequel devrait être un outil précieux pour l'interprétation des dispositions de l'Accord et de ce qu'il allait examiner la possibilité d'élargir le champ d'application de l'Accord aux fruits et légumes frais.

6. Ainsi que l'avait demandé le CTI, l'attention du Groupe de travail a été attirée sur les documents ECE/TRANS/2009/6 à ECE/TRANS/2009/9, qui portent sur la question de l'égalité des sexes dans les transports.

7. En ce qui concerne les demandes du CTI concernant la question du réchauffement de la planète et des transports et celle de la sécurité des transports intérieurs, le Groupe de travail a décidé de les examiner au titre des points 8 et 11 de son ordre du jour. Le Groupe de travail a en outre pris note des demandes du CTI concernant l'amélioration du suivi de l'application des instruments juridiques et la question du transport et de la facilitation des échanges, notamment les nouveaux domaines qui pourraient faire l'objet d'une coopération multimodale et intersectorielle, les documents de transport électroniques, les systèmes de transport intelligents (STI) et les solutions technologiques novatrices pour le franchissement des frontières.

B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

8. Le Groupe de travail a été informé des travaux menés récemment par le WP.7 afin d'élaborer des normes de qualité pour les fruits et légumes frais et la viande. Les normes concernant la viande peuvent être consultées à l'adresse http://unece.org/trade/agr/standard/meat/meat_e.htm et celles concernant les fruits et les légumes frais sur <http://unece.org/trade/agr/standard/fresh/FFV-Standards.htm>.

V. Activités des autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

A. Institut international du froid (IIF)

Document: document informel INF.10.

9. Le représentant de l'IIF a rendu compte au Groupe de travail de la réunion que la sous-commission CERTE avait tenue à Castelo Branco (Portugal) les 4 et 5 juin 2009. Ladite réunion a adopté un certain nombre de recommandations relatives aux travaux du WP.11 (document informel INF.10) qui seront examinées au titre des points de l'ordre du jour appropriés. La prochaine réunion de la sous-commission se tiendra à Cambridge (Royaume-Uni) le 29 mars 2010, parallèlement à une conférence internationale sur la chaîne du froid.

B. Transfrigoroute International

10. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe de travail que la réunion générale annuelle de son organisation s'était tenue à Bruxelles, les 17 et 18 septembre 2009. Il a en outre informé le Groupe de travail que sa prochaine réunion se tiendrait à Berlin, à la fin d'octobre 2010, et il l'a invité à profiter de l'occasion pour organiser son atelier sur les questions environnementales.

C. Organisation internationale de normalisation (ISO)

11. Le secrétariat avait officiellement invité l'ISO à envoyer un représentant à la session du Groupe de travail, mais aucun représentant n'a été en mesure de le faire. Il a été

demandé au secrétariat d'inviter un représentant de l'ISO à la soixante-sixième session du WP.11.

12. La représentante de l'Allemagne et Présidente du TC113-WG13 a informé le Groupe de travail qu'un groupe de travail du Comité européen de normalisation (CEN) travaillait à la mise au point d'une série de normes sur des méthodes d'essai de moyens de transport isothermes. Les experts ont été priés de participer aux travaux dudit groupe après en avoir informé l'organe national dont ils relèvent.

D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

13. Le secrétariat avait officiellement invité la Direction générale de l'énergie et des transports de l'Union européenne à envoyer un représentant à la session du Groupe de travail pour qu'il informe ce dernier des activités présentes et futures de la Commission européenne concernant les aspects réglementaires ou autres du transport de denrées périssables. L'invitation avait été envoyée à la Direction générale de la santé et des consommateurs (sûreté de la chaîne alimentaire), qui avait reconnu que la Directive 89/108/CEE (denrées alimentaires surgelées) et le Règlement de la Communauté européenne n° 37/2005 (dispositif de surveillance de la température) portaient sur des questions pertinentes, mais n'avait pas pu envoyer de représentant à la réunion. Il a été proposé qu'à l'avenir le secrétariat se mette en rapport avec la Direction générale des entreprises et de l'industrie ou le Programme TRACECA à propos de la participation de l'Union européenne aux sessions du Groupe de travail.

E. Projet ATP pour les pays d'Asie centrale

Document: document informel INF.3.

14. Le projet de la Commission européenne financé par le Programme TRACECA et visant à établir des stations d'essai ATP dans les pays d'Asie centrale a fait l'objet d'un exposé (document informel INF.3). Des experts de l'ATP avaient été formés au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan. Le Kazakhstan et l'Ouzbékistan étaient déjà parties contractantes à l'ATP. Quant au Kirghizistan et au Tadjikistan, ils devraient adhérer prochainement à cet instrument.

15. Le WP.11 s'est vivement félicité de l'inclusion des pays d'Asie centrale dans l'ATP, mais plusieurs représentants ont regretté que la Commission européenne n'ait pas invité plus tôt le WP.11, l'Institut international du froid et Transfrigoroute International à donner leur avis sur ce projet et ont relevé que le logiciel des stations d'essai aurait pu être obtenu de diverses sources. Une délégation a estimé qu'il aurait été souhaitable de procéder à une analyse d'impact du projet. Certains pays ont dit qu'ils étaient déçus des résultats du projet et ont noté avec préoccupation que les entreprises engagées n'étaient pas des spécialistes de l'ATP.

VI. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (point 4 de l'ordre du jour)

A. Situation concernant la mise en œuvre de l'Accord

16. Le Groupe de travail a été informé qu'aucune nouvelle adhésion à l'ATP n'avait été enregistrée depuis la session précédente et que le nombre de Parties contractantes était donc

encore de 45: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

B. État des amendements

Documents: ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1, ECE/TRANS/WP.11/218/Add.1.

17. Le Groupe de travail a été informé que le Gouvernement allemand avait, en application de l'article 18, paragraphe 2 b), de l'ATP, informé le Secrétaire général qu'il entendait accepter les propositions d'amendement publiées le 2 avril 2009 (ECE/TRANS/WP.11/218/Add.1), mais que les conditions nécessaires à cette acceptation n'étaient pas encore remplies sur son territoire. En conséquence, les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'ATP ne seraient réputés acceptés que si, dans les neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois prévu pour la communication initiale (c'est-à-dire avant le 2 juillet 2010), le Gouvernement allemand n'élevait pas d'objection contre les amendements proposés. Pour les rectificatifs au document ECE/TRANS/WP.11/218/Add.1 la période de notification courait jusqu'au 24 novembre 2009.

18. Les propositions d'amendement à l'ATP adoptées à la soixante-troisième session du WP.11, en 2007 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1), ont été réputées acceptées le 6 juin 2009 et entreront en vigueur le 6 décembre 2009. Le secrétariat a indiqué que la nouvelle version de l'ATP, qui incluait ces amendements, pouvait être consultée sur le site Web en anglais, en français et en russe.

C. Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP

19. La liste à jour des stations d'essai est affichée sur le site Web de la CEE, à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Les Parties contractantes ont été invitées à communiquer au secrétariat d'éventuelles corrections ou de nouvelles informations.

D. Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/5 et document informel INF.2.

20. Le Groupe de travail a remercié les pays qui avaient répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2009/5) et a souligné combien il importait que davantage de pays y répondent en 2010 pour que l'exercice soit digne d'intérêt. Le représentant du Royaume-Uni a demandé que l'on donne dans la version 2010 du questionnaire des explications sur les termes employés dans la colonne de gauche du tableau 2 (par exemple «Deuxième certificat (Contrôles)» et «Deuxième certificat (Valeurs K)»). La France communiquerait au secrétariat des corrections à apporter à ses données. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le document contenant la liste des pays où

l'ATP était également utilisé comme base pour le transport intérieur de denrées périssables (document informel INF.2) et a proposé que la question concernant la législation nationale soit à l'avenir incluse dans le questionnaire.

VII. Propositions d'amendement à l'ATP (point 5 de l'ordre du jour)

A. Propositions en suspens

1. Trajets maritimes

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/2.

21. Le WP.11 a examiné la proposition de la Finlande concernant les trajets maritimes et les voies navigables intérieures (ECE/TRANS/WP.11/2009/2). Plusieurs pays se sont dits opposés aux nouvelles dispositions relatives aux conteneurs et l'Allemagne a fait observer que les conteneurs étaient déjà couverts par l'ATP en tant qu'engins isothermes. Plusieurs pays se sont dits opposés au changement de la longueur du trajet maritime proposé dans le document. Cette proposition a été mise aux voix: 1 pays a voté pour (Finlande), 11 ont voté contre (Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède) et 9 se sont abstenus (Belgique, Fédération de Russie, Italie, Ouzbékistan, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Ukraine)¹. Il a été proposé que la Finlande travaille par courrier électronique avec le groupe de travail informel afin de soumettre des propositions révisées à la soixante-sixième session. Chacune des propositions devrait faire l'objet d'un document différent et être assortie des justifications pertinentes, sur le plan économique notamment.

2. Véhicules à compartiments et températures multiples

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/14.

22. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la France concernant des procédures d'essai pour les groupes frigorifiques à compartiments et températures multiples (ECE/TRANS/WP.11/2009/14).

23. Le représentant de l'Allemagne a dit qu'il ne pouvait pas voter pour la proposition concernant les essais dans des conditions de température multiples parce qu'il n'avait pas reçu en temps voulu les documents de TI et du CLCCR. Le CLCCR a cependant déclaré durant la session qu'il était favorable à la proposition française.

24. Le représentant de l'Allemagne a dit que la proposition présentée n'allait pas dans le sens des conclusions des deux dernières sessions du WP.11 et n'était donc pas acceptable.

25. Le représentant de TI a déclaré que l'engin dimensionné selon la méthode proposée ne fonctionnait pas correctement. Il a aussi expliqué que les constructeurs de carrosseries étaient contre la proposition.

26. Le représentant de la France a indiqué qu'en l'absence de position exprimée par TI sur la proposition, il avait consulté cinq des six constructeurs d'engins de transport

¹ Les 21 pays suivants étaient habilités à voter à la session: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Ukraine. Les pays qui n'ont voté ni pour ni contre une proposition ont été considérés comme s'étant abstenus.

frigorifiques, qui existaient dans le monde et qui représentaient plus de 95 % du marché des engins multitempératures et que ceux-ci avaient appuyé la proposition.

27. Des représentants ont regretté la communication tardive de la version anglaise du document ECE/TRANS/WP.11/2009/14 et la médiocrité de la traduction (par exemple, l'utilisation de «effective capacity» au lieu de «useful capacity» pour traduire «puissance utile»).

28. Dans un premier temps, le titre et les définitions figurant dans la proposition ont été mis aux voix: 14 pays ont voté pour (Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), 1 a voté contre (Allemagne) et 6 se sont abstenus (Belgique, Danemark, Fédération de Russie, Norvège, République tchèque et Ukraine). La méthode d'essai des engins multitempératures a ensuite été mise aux voix: 15 pays ont voté pour (Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), 1 a voté contre (Allemagne) et 5 se sont abstenus (Belgique, Danemark, Fédération de Russie, Norvège et Ukraine). Le vote final sur la méthode de dimensionnement des engins ATP multitempératures a donné les résultats suivants: 15 voix pour (Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), une voix contre (Allemagne) et 5 abstentions (Belgique, Danemark, Fédération de Russie, Norvège et Ukraine). En conséquence, la proposition n'a pas été acceptée.

3. Essais de renouvellement à douze ans

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/12, ECE/TRANS/WP.11/2009/15.

29. Le Groupe de travail a examiné les amendements au paragraphe 29 de l'appendice 2 de l'annexe 1 proposés dans les documents ECE/TRANS/WP.11/2009/12 et ECE/TRANS/WP.11/2009/15 respectivement par la France et par l'Espagne et concernant le renouvellement des attestations ATP pour les engins datant de douze ans ou plus. Des propositions révisées ont été élaborées et soumises pendant la session. La proposition révisée de l'Espagne a été mise aux voix et les résultats ont été les suivants: 10 voix pour (Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie), 5 voix contre (Allemagne, Finlande, Kazakhstan, Ouzbékistan et Ukraine) et 6 abstentions (Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, République tchèque et Suède). La proposition n'a donc pas été acceptée. Il a été demandé aux pays qui avaient voté contre d'expliquer pourquoi. L'Allemagne a expliqué qu'elle l'avait fait parce que la proposition ne mentionnait pas les valeurs 0,40 et 0,70 de K comme points de référence pour les nouveaux véhicules. La Finlande considérait que la proposition était un pas important dans la bonne direction, mais que, au lieu de tester la capacité isotherme, il devrait être possible de reclasser les anciens engins datant de douze ans de la catégorie «isotherme renforcé» à la catégorie «isotherme normal» sur la base d'un essai normal de nouvel agrément. La Finlande a aussi indiqué que les stations d'essai pouvaient être éloignées et qu'il n'y en avait pas du tout dans certains pays et elle a demandé si le texte proposé s'appliquerait à tous les engins ou seulement à ceux qui seraient fabriqués après l'entrée en vigueur de la proposition. Le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine ont déclaré qu'il serait difficile d'appliquer les dispositions proposées sur leurs territoires si une période de transition adéquate n'était pas arrêtée. D'autres pays ont estimé que l'application de la proposition pourrait fortement contribuer à la réduction des émissions de CO₂ et ont indiqué que les valeurs 0,40 et 0,70 de K s'appliqueraient à tous les véhicules et pas seulement aux nouveaux. Compte tenu du rejet de la proposition espagnole révisée, la proposition révisée de la France n'a pas été mise aux voix.

4. Essais de renouvellement à six et neuf ans

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/13.

30. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la France concernant les essais de renouvellement à six et neuf ans des engins réfrigérants non autonomes (ECE/TRANS/WP.11/2009/13). Il a été décidé de modifier la proposition comme suit: faire passer la durée de la période minimale, lorsque le régime moteur du véhicule est maintenu à la valeur de ralenti, de deux heures à une heure et demie et remplacer, dans la version anglaise, «a tolerance of about 100 revolutions» par «a tolerance of plus or minus 100 revolutions». La proposition révisée a été mise aux voix: 12 pays ont voté pour (Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine), un pays a voté contre (Pays-Bas) et 8 pays se sont abstenus (Belgique, République tchèque, Danemark, États-Unis, Italie, Kazakhstan, Ouzbékistan et Slovaquie). En conséquence, la proposition n'a pas été acceptée. Répondant à une question posée par la France, les Pays-Bas ont justifié leur objection à la proposition par la nécessité de réaliser une analyse d'impact sur leur territoire, mais ont indiqué que la question pouvait faire l'objet d'un débat. La France a indiqué qu'elle travaillerait sur la proposition et soumettrait un nouveau projet à la soixante-sixième session.

B. Nouvelles propositions

1. Annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 a)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/11.

31. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la France visant à inclure un certificat d'examen de type dans l'annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 a) (ECE/TRANS/WP.11/2009/11). Quelques pays ont fait observer que le système actuel ne posait aucun problème quant à la protection des données et qu'ajouter un nouveau document risquait d'entraîner un doublonnage. Toutefois, comme le certificat d'examen de type ne faisait l'objet d'aucune objection de principe, il a été décidé que la France compléterait sa proposition et établirait notamment le modèle de certificat proposé en coopération avec les autres pays intéressés dans le cadre d'un groupe de travail informel et qu'une nouvelle proposition serait présentée à la soixante-sixième session.

2. Annexe 1, Appendice 1, paragraphe 2 c) ii)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/17.

32. Le Groupe de travail a examiné la proposition du Portugal visant à modifier l'annexe 1, appendice 2, paragraphe 2 c) ii), afin de clarifier le texte concernant les plaques eutectiques (ECE/TRANS/WP.11/2009/17). Il a été relevé que la proposition devrait couvrir aussi bien les tubes eutectiques que les plaques eutectiques. Plusieurs pays ont estimé que cette proposition devrait être davantage justifiée. La proposition a été mise aux voix: 3 pays ont voté pour (Italie, Pologne et Portugal), 2 ont voté contre (Allemagne et Pays-Bas) et 16 se sont abstenus (Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Kazakhstan, Norvège, Ouzbékistan, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Ukraine). En conséquence, la proposition n'a pas été acceptée.

3. Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 29 c)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/15.

33. La proposition de l'Espagne a été examinée au titre des propositions en suspens (voir par. 29).

4. Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 49

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/7.

34. Le Groupe de travail a examiné l'amendement au paragraphe 49 proposé par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/7 concernant le certificat d'entretien des dispositifs de refroidissement. La Suède a fait valoir qu'un certificat était nécessaire pour faire baisser le nombre important de véhicules qui ne réussissaient pas les essais ATP à six et neuf ans. Des experts se sont demandé s'il était correct de qualifier ce document de «certificat» et la proposition a été mise aux voix sous le titre «rapport d'entretien»: 3 pays ont voté pour (Espagne, Finlande et Suède), 4 contre (Allemagne, Danemark, Ouzbékistan et Pays-Bas) et 14 se sont abstenus (Belgique, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Kazakhstan, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Ukraine). En conséquence, la proposition n'a pas été acceptée.

5. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/10.

35. Le Groupe de travail a adopté l'amendement proposé par la France visant à corriger une erreur (version française seulement) figurant dans la description de la procédure d'essai au paragraphe 56 du document ECE/TRANS/WP.11/2009/10. Seize pays ont voté pour (Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, et Ukraine.), aucun n'a voté contre et 5 se sont abstenus (Allemagne, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas et République tchèque). Il a été décidé de transmettre la proposition de correction, qui est reproduite à l'annexe I du présent rapport, à la Section des traités, pour notification aux Parties contractantes à l'ATP selon la procédure accélérée applicable aux corrections.

6. Annexe 1, appendice 3

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/18.

36. Le Groupe de travail a examiné la proposition des Pays-Bas visant à inclure une disposition provisoire concernant le nouveau modèle de certificat de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2009/18). Étant donné que l'on ne connaissait pas encore avec certitude la date d'entrée en vigueur de la nouvelle annexe 1 révisée comprenant le nouveau certificat, le Groupe de travail a décidé de revenir à la proposition tout en indiquant clairement dans son rapport que les certificats existants resteraient valables jusqu'à leur date d'expiration normale.

7. Annexe 2, appendice 1

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/20.

37. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Fédération de Russie concernant les dispositifs de mesure et d'enregistrement de la température ambiante à l'intérieur des engins transportant des denrées périssables surgelées destinées à la consommation humaine (ECE/TRANS/WP.11/2009/20). Il a été décidé que ce document était utile aux pays non membres de l'Union européenne. Il y a eu débat sur la nécessité que l'ATP concorde avec les normes mentionnées dans la législation européenne. Faute de consensus sur ce point, il a été proposé que la Fédération de Russie soumette une proposition corrigée, que le WP.11 examinerait à sa soixante-sixième session, en tenant compte du fait que les Parties contractantes à l'ATP ne sont pas toutes membres de l'Union européenne.

VIII. Manuel ATP (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/4, ECE/TRANS/WP.11/2009/8, ECE/TRANS/WP.11/2009/9, ECE/TRANS/WP.11/2009/16, ECE/TRANS/WP.11/2009/17, ECE/TRANS/WP.11/2009/18, ECE/TRANS/WP.11/2009/19 et document informel INF.6.

38. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat avait établi un document de travail qui proposait les modalités selon lesquelles le Manuel ATP devrait être utilisé et mis à jour (ECE/TRANS/WP.11/2009/4). Il a été proposé que plusieurs des principales recommandations contenues dans ledit document soient ajoutées dans le projet de règlement intérieur du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.11/2009/6): la cote du rapport serait mentionnée, le numéro de paragraphe serait indiqué après chaque observation, des exemples de bonnes pratiques seraient donnés dans une section distincte du Manuel, et seules seraient rejetées les propositions ayant obtenu plus de 3 voix contre. Comme il y aurait probablement chaque année de nouveaux ajouts au Manuel, il a été décidé que celui-ci devrait être mis à jour sur Internet et que, pour l'heure, il n'était pas nécessaire de publier une nouvelle version imprimée.

39. En réponse à la demande que lui avait adressée le Groupe de travail à sa soixante-quatrième session, la Slovaquie a soumis la version révisée d'une proposition concernant la liste de contrôle ATP, à laquelle elle a ajouté une introduction en indiquant où dans le Manuel elle devrait être insérée (ECE/TRANS/WP.11/2009/16). Le Groupe de travail a proposé un certain nombre de modifications à la version révisée: remplacer «procédure» par «directives» dans le titre, ajouter une note précisant que la plaque d'identification du constructeur est facultative sur la carrosserie, veiller à ce que l'inscription en langue française corresponde à l'inscription en langue anglaise et enfin ajouter le numéro de série sur la plaque d'identification du fabricant. La proposition a été mise aux voix, avec les résultats suivants: 14 voix pour (Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), aucune voix contre et 7 abstentions (Allemagne, Belgique, Finlande, France, Pays-Bas République tchèque et Ukraine). La proposition a donc été adoptée (voir annexe II du présent rapport).

40. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Fédération de Russie concernant l'endroit où les appareils de mesure de la température servant à déterminer la valeur K, doivent être placés dans les citernes à un seul compartiment ou à trois compartiments ou plus (ECE/TRANS/WP.11/2009/19). Les résultats du vote ont été les suivants: 16 voix pour (Allemagne, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), aucune voix contre et 5 abstentions (Belgique, États-Unis, France, Ouzbékistan et Ukraine). Il a donc été décidé d'ajouter la proposition dans le Manuel ATP (voir annexe II du présent rapport).

41. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Fédération de Russie concernant l'emplacement des appareils de mesure de la température servant à déterminer la valeur K dans les citernes à deux compartiments (document INF.6). La Fédération de Russie a décidé de soumettre à la soixante-sixième session, en tant que document officiel, une proposition révisée faisant apparaître les modifications et ajouts à apporter à l'appendice 2 de l'annexe 1, ainsi que de nouvelles observations à inclure dans le Manuel ATP.

42. Le Groupe de travail a décidé de ne pas examiner la proposition du Portugal visant à insérer une observation dans le Manuel ATP, à la suite du paragraphe 2 c) ii) de l'appendice 1 de l'annexe 1, concernant le contrôle des engins contenant des plaques eutectiques (ECE/TRANS/WP.11/2009/17), étant donné que l'amendement correspondant de l'ATP n'avait pas été adopté.

43. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Suède visant à introduire dans le Manuel ATP une observation précisant la situation en ce qui concerne le traitement des caisses en kit (ECE/TRANS/WP.11/2009/9). Plusieurs pays ont trouvé la proposition très utile, mais d'autres ont fait valoir que l'objet du Manuel ATP était d'explicitier l'Accord ATP et que, en l'état actuel des choses, il n'était nullement question de caisses en kit dans ledit accord. La proposition a été mise aux voix avec les résultats suivants: 6 voix pour (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Italie, Royaume-Uni et Suède), 4 voix contre (Espagne, France, Ouzbékistan et Pays-Bas) et 11 abstentions (Belgique, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Kazakhstan, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Ukraine). La proposition a donc été rejetée.

44. La proposition de la Suède visant à ajouter une observation relative à un certificat d'entretien des dispositifs de refroidissement (ECE/TRANS/WP.11/2009/8) n'a pas été examinée car l'amendement correspondant de l'ATP n'avait pas été adopté. Les Pays-Bas ont cependant proposé une autre observation concernant le paragraphe 49 b). La proposition a été mise aux voix, avec les résultats suivants: 16 voix pour (Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Kazakhstan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), aucune voix contre et 5 abstentions (Allemagne, Danemark, France, République tchèque et Ukraine). L'observation a donc été acceptée (voir l'annexe II du présent rapport).

45. La proposition des Pays-Bas visant à insérer une observation dans le Manuel ATP concernant la validité du nouveau modèle de certificat de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2009/18) n'a pas été examinée étant donné qu'une proposition analogue d'amendement à l'ATP était déjà à l'examen (voir par. 36).

IX. Champ d'application de l'ATP (point 7 de l'ordre du jour)

46. La Fédération de Russie a informé le Groupe de travail qu'elle n'avait pas été en mesure de soumettre, comme cela lui avait été demandé, une proposition visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et aux légumes parce qu'elle n'avait pas reçu un nombre suffisant de réponses au questionnaire qui avait été envoyé en mai 2009 à toutes les Parties contractantes à l'Accord ATP. En effet, les seuls pays à avoir répondu étaient la Finlande, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède. Plusieurs pays ont fait remarquer qu'il était difficile d'indiquer des températures pour tous les fruits et légumes et la Fédération de Russie a donc été priée de simplifier son questionnaire en le faisant porter sur un nombre réduit de fruits et de légumes, et en demandant des plages de températures plutôt que des températures précises. Le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède ont rappelé leur opposition à l'extension éventuelle du champ d'application de l'ATP aux fruits et légumes frais. L'Italie a fait remarquer que la première ligne de l'Accord ATP se lisait comme suit: «Désireuses d'améliorer les conditions de conservation de la qualité des denrées périssables...». La Fédération de Russie a été priée de poursuivre ses travaux et de soumettre une nouvelle proposition à la soixante-sixième session.

47. Le Groupe de travail a pris note du document INF.5, soumis par le secrétariat, qui reproduit un certain nombre de passages empruntés à d'anciens documents relatifs à la longueur du trajet maritime et à la définition des denrées périssables.

X. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion (point 8 de l'ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a pris note du document INF.11, soumis par le secrétariat, qui propose que le Groupe de travail organise un atelier consacré à l'environnement en 2010 ou

2011. Le représentant de Transfrigoroute International a proposé que son organisation accueille cet atelier à la fin d'octobre 2010, à Berlin, parallèlement à sa réunion annuelle. Il a aussi été proposé que l'atelier se tienne parallèlement au Congrès international sur le froid, prévu à Prague du 21 au 26 août 2011. Une troisième possibilité serait que l'atelier se tienne pendant la soixante-septième session du Groupe de travail, en 2011. Quelques délégations ont estimé que 2010 ne convenait pas car d'autres réunions analogues étaient déjà programmées cette année-là. L'Allemagne a fait valoir que les raisons de réunir cet atelier devraient être clairement exposées avant que le WP.11 ne décide si cet atelier devait avoir lieu et quand. La proposition concernant l'organisation d'un atelier consacré à l'environnement a été mise aux voix avec les résultats suivants: 4 voix pour (Espagne, France, Italie et Portugal), aucune voix contre et 17 abstentions (Allemagne, Belgique, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Kazakhstan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Ukraine). Il a été décidé d'examiner à la session suivante la possibilité d'organiser un atelier.

XI. Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2009/1 et ECE/TRANS/WP.11/2009/3.

49. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2010-2014 (ECE/TRANS/WP.11/2009/1) avec les modifications suivantes: d) lire «Priorité 1» et remplacer «Protocole de Montréal» par «Conférence de Copenhague», f) lire «Mise à jour du Manuel ATP», j) remplacer «2010» par «2010-2011», k) remplacer «entrée en vigueur» par «adoption», l) remplacer «2009» par «2010», et n) remplacer «d'un projet de texte» par «de propositions» (voir annexe III du présent rapport). La Finlande a demandé que les questions des conteneurs, du trajet maritime et des voies navigables intérieures soient ajoutées au programme. Le Royaume-Uni a demandé au secrétariat de donner une définition des rangs de priorité lors de l'examen du prochain programme de travail.

50. Le Groupe de travail a adopté l'évaluation bisannuelle de ses travaux présentée dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/3 et la proposition pour 2010 à 2011 (voir l'annexe III du présent rapport). Il a été proposé qu'à l'avenir les indicateurs de succès mentionnés dans l'évaluation soient plus ciblés sur les mesures visant à simplifier ou clarifier l'ATP et à réduire le fardeau que les modifications imposent à la branche d'activité. Il faudrait aussi y faire la distinction entre les propositions qui ne constituaient que des corrections et celles qui étaient véritablement de nouvelles propositions.

XII. Règlement intérieur (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2009/6.

51. À la session de 2008 du Groupe de travail du transport des denrées périssables, le secrétariat avait été prié de proposer un projet de règlement intérieur du WP.11 dans un document de travail, en s'inspirant des règlements intérieurs des autres groupes de travail dont le service est assuré par la Division des transports. Le WP.11 a examiné le projet de mandat et de règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.11/2009/6) que le secrétariat a établi en prenant pour modèle le mandat et le règlement intérieur du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15). Il a formulé à ce sujet les observations suivantes: remanier l'article 9 de manière à ne pas donner à penser que la participation aux sessions du WP.11 est obligatoire; à l'article 12, supprimer «de l'année» dans la deuxième phrase; à l'article 14, supprimer la deuxième phrase; à l'article 25, préciser le sens de l'expression

«motion d'ordre»; à l'article 28, préciser le sens de l'expression «take the sense» («consulte» dans la version française); à l'article 35, remplacer «un instrument juridique en vigueur» par «l'ATP»; à l'article 37, remplacer «Toutes les élections se feront au scrutin secret» par «Toutes les élections se feront à main levée».

52. En ce qui concerne l'article 4 relatif à la documentation, le CLCCR a recommandé que l'on fasse preuve de souplesse pour ce qui est en particulier du travail sur les documents informels qui n'étaient généralement pas disponibles dans les trois langues de travail. Il a été recommandé d'ajouter un article sur les procédures de mise aux voix et d'autres aspects pertinents relatifs au Manuel ATP. À cet égard, le Royaume-Uni s'est proposé pour envoyer par écrit des observations en vue de clarifier ces procédures. La qualité des traductions a aussi été pointée du doigt comme une question importante. Une délégation a souligné que ce n'était pas aux membres du Groupe qu'il incombait d'assurer la concordance des diverses versions linguistiques des documents. Il a été suggéré que le Dictionnaire international du froid de l'IIF et les normes ISO constituaient des documents de référence utiles à cet égard.

53. Toutes les délégations ont été invitées à communiquer dans les meilleurs délais au secrétariat leurs observations sur le projet de mandat et de règlement intérieur. Un nouveau projet serait établi pour adoption à la soixante-sixième session.

XIII. Sécurité des transports intérieurs (point 11 de l'ordre du jour)

Document: document informel INF.4.

54. Le Groupe de travail a examiné les recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs (document informel INF.4). Il n'était pas saisi de propositions spécifiques concernant l'introduction dans l'ATP de mesures de sûreté autres que celles qui avaient déjà été prises sur la sécurisation des documents ATP pour lutter contre les contrefaçons, mais il a reconnu qu'il pourrait être nécessaire à l'avenir d'envisager de nouvelles approches dans l'ATP, notamment dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de la sûreté.

XIV. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

Document: document informel INF.4.

55. Le Groupe de travail a élu M. T. Nobre (Portugal) Président et M. G. Panozzo (Italie) Vice-Président du WP.11 pour 2010.

XV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

56. Au titre de ce point, les délégations ont soulevé la question de la fréquence de l'étalonnage des appareils d'enregistrement de la température en application du nouveau texte de l'annexe 2, appendice 1, de l'ATP, qui entrerait en vigueur le 6 décembre 2009. Le représentant des Pays-Bas a mentionné une nouvelle étude qui était réalisée sur la directive de l'UE concernant la longueur et le poids des véhicules, directive qui pouvait avoir pour conséquence la circulation de véhicules frigorifiques plus longs sur les routes. Il a aussi été proposé d'ajouter à l'ordre du jour de la soixante-sixième session la question de l'ajout d'un glossaire dans le Manuel ATP.

57. Des représentants de pays d'Asie centrale ont souhaité exprimer leur profonde reconnaissance à la Commission européenne qui avait financé le projet ATP en Asie centrale et aux consultants qui avaient administré le projet. Le représentant de l'Ouzbékistan a fait état d'un problème lié à l'emploi du mot «spéciaux» dans le titre de l'ATP. Dans les pays de la CEI, ce mot avait un autre sens. Il a été demandé à ce représentant d'établir pour la soixante-sixième session un document expliquant le problème.

58. Le Groupe de travail s'est dit satisfait de la visite technique qui avait été organisée le 29 octobre au CERN (Organisation européenne pour la recherche nucléaire) et a demandé au secrétariat d'adresser une lettre de remerciement aux organisateurs.

Dates de la prochaine session

59. Le Groupe de travail a été informé que la soixante-sixième session était provisoirement fixée du 9 au 12 novembre 2010. Toutes les propositions de documents pour la soixante-sixième session devraient être communiquées le 6 août 2010 au secrétariat.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

60. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa soixante-sixième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexes

Annexe I

Correction à apporter à la version française de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56 b)

Remplacer

«Si le compresseur frigorifique est entraîné par le **déplacement** du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur.»

par

«Si le compresseur frigorifique est entraîné par le **moteur** du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur.»..».

Annexe II

Ajouts au Manuel ATP

1. Insérer l'observation suivante après le paragraphe 6 de l'appendice 1 de l'annexe 1 et ajouter le graphique qui l'accompagne à la page ... du présent rapport dans la section du Manuel ATP sur les exemples de bonnes pratiques:

«*Observation:*

Liste de contrôle ATP

La liste de contrôle ATP ci-après pourrait servir de guide pour vérifier les engins de transport utilisés pour acheminer par la route des denrées périssables. Elle contient des informations de base relatives au contrôle des propriétés isothermes des engins de transport routier (attestation, plaque d'attestation, plaque du fabricant, etc.) et au contrôle de la température ambiante pour les denrées périssables surgelées.» (ECE/TRANS/WP.11/220, par. 39).

2. Insérer les observations suivantes après les alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'appendice 2 de l'annexe 1 et ajouter les figures 1 et 2 des pages ... et ... du présent rapport dans la section du Manuel ATP sur les exemples de bonnes pratiques:

Observation concernant le paragraphe 21 a)

«*Observation:*

Le schéma de l'emplacement des dispositifs de mesure de la température à l'intérieur et l'extérieur de la citerne à un seul compartiment est donné dans la figure 1.» (ECE/TRANS/WP.11/220, par. 40).

Observation concernant le paragraphe 21 b)

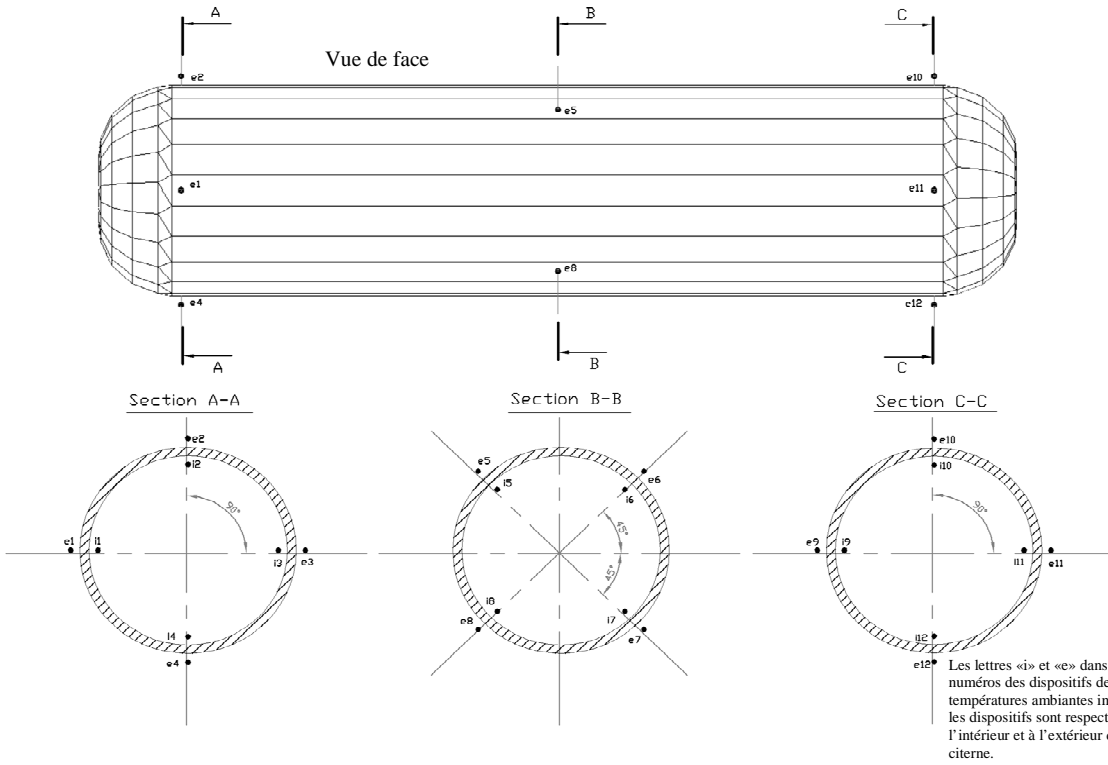
«*Observation:*

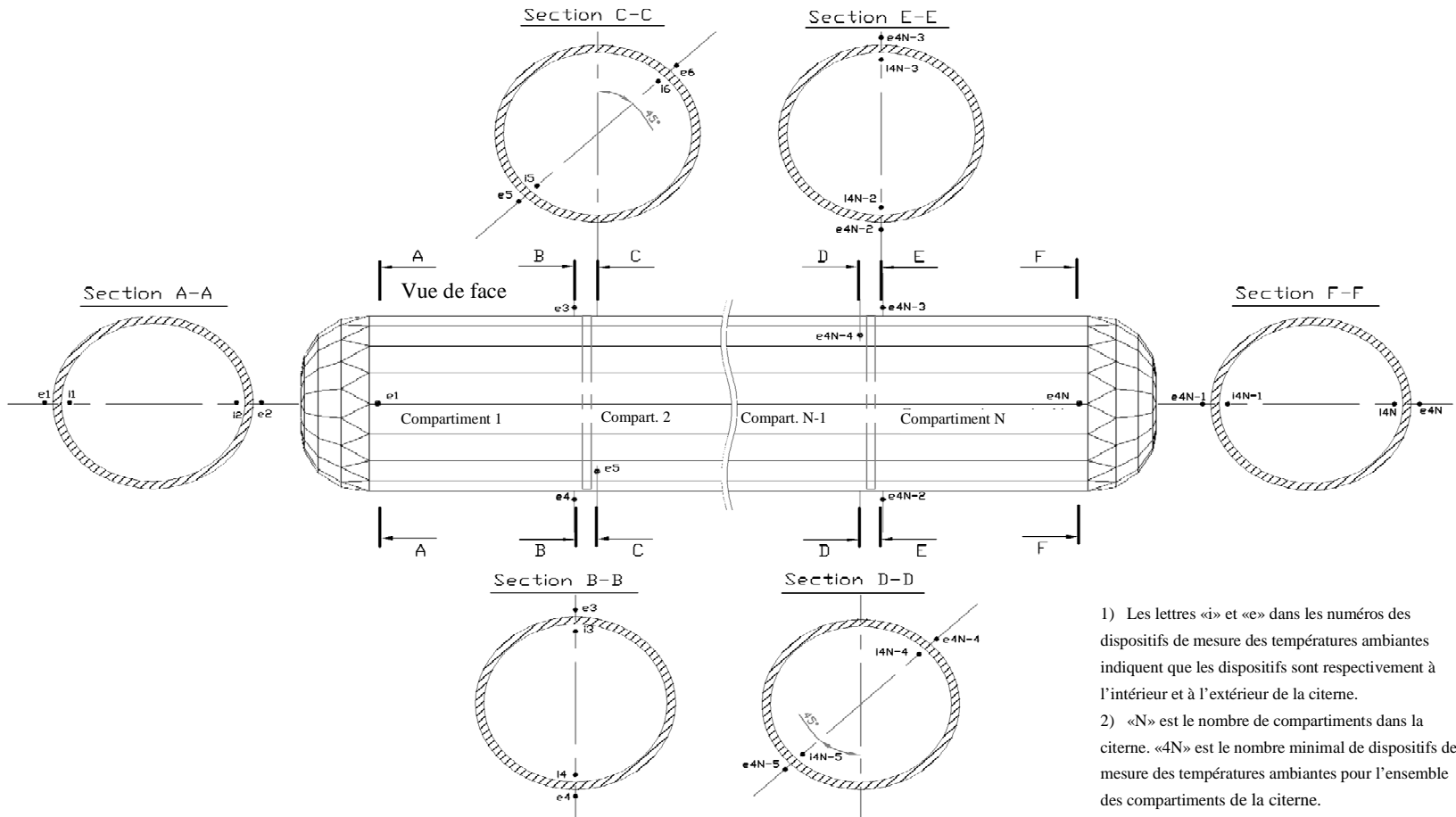
Le schéma de l'emplacement des dispositifs de mesure de la température à l'intérieur et l'extérieur de la citerne à trois compartiments ou plus est donné dans la figure 2.» (ECE/TRANS/WP.11/220, par. 40).

3. Insérer l'observation suivante après l'alinéa b) du paragraphe 49 de l'appendice 2 de l'annexe 1:

«*Observation:*

Les appareils qui ne réussissent pas l'essai d'efficacité sont souvent des appareils mal entretenus. Afin de ne pas imposer aux propriétaires/exploitants de ces appareils une charge inutile et des dépenses supplémentaires pour repasser l'essai, il est fortement recommandé que ces appareils soient entretenus correctement et vérifiés avant l'essai d'efficacité.» (ECE/TRANS/WP.11/220, par. 44).





- 1) Les lettres «i» et «e» dans les numéros des dispositifs de mesure des températures ambiantes indiquent que les dispositifs sont respectivement à l'intérieur et à l'extérieur de la citerne.
- 2) «N» est le nombre de compartiments dans la citerne. «4N» est le nombre minimal de dispositifs de mesure des températures ambiantes pour l'ensemble des compartiments de la citerne.

Annexe III

Projet de programme de travail pour 2010-2014 et évaluation bisannuelle 2010-2011

Activité 02.11: Transport de denrées périssables

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement *Priorité: 2*

Exposé succinct: Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre les évolutions techniques et environnementales en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

Travail à faire:

Activités permanentes

a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP *Priorité: 1* pour assurer sa nécessaire mise à jour.

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Entrée en vigueur de la version révisée des annexes 1 et 2 de l'ATP.

b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6.

c) Suivi de la résolution n° 243 sur «L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP» en vue d'une meilleure facilitation. *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2011: Examiner, lorsque la situation l'exige, les difficultés rencontrées lors du franchissement de frontières dans le cadre du transport de denrées périssables.

d) Révision des définitions et des normes (de l'annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite de la Conférence de Copenhague pour tenir compte des nouveaux matériaux réfrigérants et isolants et des contraintes environnementales. *Priorité: 1*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2011: Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants, par l'organisation éventuelle d'un atelier sur les innovations, en matière d'écologie, dans le domaine du transport des denrées périssables.

e) Examen des travaux des Sous-Commissions des stations d'essai et de l'étiquetage énergétique de l'IIF. *Priorité: 1*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2011: Connaître le travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables et promouvoir les activités du WP.11 sur l'étiquetage énergétique.

f) Mise à jour du Manuel ATP. *Priorité: 1*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Disposer d'une version du Manuel comprenant les annexes révisées.

g) Compatibilité de la législation communautaire européenne avec l'ATP. *Priorité: 1*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2011: Coopérer avec la Commission européenne en vue d'harmoniser la réglementation européenne et l'ATP.

h) Examen des activités relatives au transport des denrées périssables. *Priorité: 1*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Adoption de l'évaluation bisannuelle des travaux du WP.11 pour soumission au Comité des transports intérieurs.

i) Promotion de l'ATP dans les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes dans la région de la CEE et en dehors de celle-ci en vue de promouvoir la sécurité du commerce international des denrées périssables. *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2011: Présentation de l'ATP lors de conférences internationales sur l'harmonisation et la facilitation du transport international.

Activités de durée limitée

j) Examen des propositions visant à étendre le domaine d'application de l'ATP au transport des fruits et légumes frais (201). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010-2011: Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais dans l'ATP.

k) Examen de propositions d'amendement concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique (2010). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Adoption d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.

l) Étude de la question des caisses en kit dans le cadre de l'ATP (2010). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Interprétation commune par les Parties contractantes de la manière dont il faut traiter les caisses en kit dans le cadre de l'ATP.

m) Sécurisation des documents ATP (2010). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Entrée en vigueur de nouveaux modèles d'attestation ATP et examen d'autres moyens de sécuriser les documents ATP.

n) Révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP (2010). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Élaboration de propositions pour la révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP.

o) Examen de propositions visant à augmenter la longueur des trajets maritimes visés par l'ATP et à élargir le champ d'application de l'ATP au transport par voies navigables intérieures (2010). *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Adoption de propositions.

p) Décision à prendre, à la lumière des propositions sur les trajets maritimes et les voies de navigation intérieure, pour inclure ou non dans l'ATP de nouvelles dispositions concernant les conteneurs thermiques. *Priorité: 2*

Résultats escomptés d'ici la fin de 2010: Décision concernant les conteneurs thermiques.

Évaluation bisannuelle 2010-2011

<i>Groupe d'activité</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
Transport de denrées périssables	Renforcement et mise à jour des prescriptions internationales régissant le transport des denrées périssables	<p>a) Nombre de nouveaux amendements à l'ATP adoptés par le WP.11</p> <p>Mesures de résultats:</p> <p>Estimation: 2008-2009: 10</p> <p>Objectif: 2010-2011: 10</p> <p>b) Nombre total de Parties contractantes à l'ATP</p> <p>Mesures de résultats:</p> <p>Estimation: 2008-2009: 45</p> <p>Objectif: 2010-2011: 47</p> <p>c) Nombre de documents examinés lors des sessions du WP.11 et nombre de documents contenant des propositions d'amendement transmis à la Section des traités de l'ONU à New York</p> <p>Mesures de résultats:</p> <p>Estimation: 2008-2009: 32 + 3</p> <p>Objectif: 2010-2011: 32 + 3</p>
